Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261015-ARAJ26022-AI

BIGANOS
PORTE DU BASSIN

- **Département de Gironde**
- **Arrondissement d'Arcachon**
- **Canton d'Andernos-les-Bains**
- **Commune de Biganos**

- **Arrêté du Maire n°26.022**
 Portant délégation à Monsieur Patrick BOURSIER pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- **Visas :**

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à une ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales portant obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants,

Vu le procès-verbal d'élections du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°26.030 du conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant élection des membres du conseil municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

- **Considérant :**

Que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Que pour faciliter le bon fonctionnement de la commission susvisée, il y a lieu d'utiliser cette possibilité,

Monsieur Bruno LAFON, Maire de la commune de Biganos,

- **Arrête :**

Article 1 : En cas d'empêchement de Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), il sera représenté, à la Présidence de celle-ci, par Monsieur Patrick BOURSIER, 3ème adjoint au Maire.

Article 2 : La signature de Monsieur Patrick BOURSIER sera précédée de la mention suivante :

- **« Pour le Maire, et par délégation – le Président de la CCSPL »**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 033-213300510-20261015-ARAJ26022-AI

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, au Chef de service de gestion comptable et publié sur le site internet de la Ville.

Notifié le : 20 OCT. 2026
Signature de l'intéressé :

Fait à Biganos, le 15 octobre 2026

Bruno LAFON

Maire de Biganos
Président du SIBA

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr*